

Revue de presse du 20 au 26 mai 2011

Textes

Législation Nationale

Civil

- (035657) Décret n° 2011-573 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (J.O. n°122 du 26.05.2011, p.3)
- (035658) Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI) (J.O. n°122 du 26.05.2011, p.9084)

Environnement

- (035600) Arrêté du 27 avril 2011 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié (J.O. n°118 du 21.05.2011, p.8870)
- (035601) Arrêté du 19 mai 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz (J.O. n°118 du 21.05.2011, p.8872)
- (035637) Arrêté du 8 avril 2011 fixant la procédure d'affectation de quotas pour la troisième période du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (J.O. n°120 du 24.05.2011, p.8939)
- (035603) Décret n° 2011-554 du 20 mai 2011 pris pour l'application de l'article 4-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relatif au décompte des droits d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique des actionnaires des sociétés de capitaux agréées qui ont pour activité l'acquisition de contrats d'approvisionnement à long terme d'électricité, mentionnées à l'article 238bis HV (J.O. n°118 du 21.05.2011, p.8878)
- (035605) Délibération du 28 avril 2011 portant avis sur le projet d'arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent le biogaz (J.O. n°118 du 21.05.2011)
- (035608) Délibération du 28 avril 2011 portant avis sur le projet de décret pris pour application de l'article 4-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relatif au décompte des droits d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique des actionnaires des sociétés de capitaux agréées qui ont pour activité l'acquisition de contrats d'approvisionnement à long terme d'électricité, (J.O. n°118 du 21.05.2011)

- (035610) Décret n° 2011-556 du 20 mai 2011 relatif à la suspension des avantages fiscaux attachés aux dons, legs et versements effectués au profit de certains organismes (J.O. n°119 du 22.05.2011, p.8913)
- (035649) Loi n° 2011-563 du 24 mai 2011 autorisant la ratification du protocole modifiant le protocole sur les dispositions transitoires annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (J.O. n°121 du 25.05.2011, p.8993)

Immobilier et urbanisme

- (035587) Décret n° 2011-544 du 18 mai 2011 relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments (J.O. n°117 du 20.05.2011, p.8779)
- (035598) Décret n° 2011-550 du 19 mai 2011 relatif à la vente d'immeubles à construire (J.O. n°118 du 21.05.2011, p.8866)

Public

- (035588) Décret n° 2011-545 du 18 mai 2011 pris pour l'application des réductions d'impôt sur le revenu au titre des investissements locatifs dans le secteur du tourisme prévues aux articles 199 decies E à 199 decies G du code général des impôts (J.O. n°117 du 20.05.2011, p.8782)

Sociétés et autres groupements

- (035636) Circulaire du 23 mai 2011 relative aux dates communes d'entrée en vigueur des normes concernant les entreprises (J.O. n°120 du 24.05.2011, p.8937)

Législation Communautaire

Banque

- (035612) Décision de la Banque centrale européenne du 20 avril 2011 relative à la sélection des prestataires de service réseau de TARGET2-Titres (BCE/2011/5) (J.O.U.E. série L n°134 du 21.05.2011, p.22)
- (035628) Règlement d'exécution (UE) n° 502/2011 du Conseil du 23 mai 2011 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 204/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°136 du 24.05.2011, p.24)

- (035629) Règlement d'exécution (UE) n° 503/2011 du Conseil du 23 mai 2011 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 961/2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (J.O.U.E. série L n°136 du 24.05.2011, p.26)
- (035630) Règlement d'exécution (UE) n° 504/2011 du Conseil du 23 mai 2011 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 442/2011 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (J.O.U.E. série L n°136 du 24.05.2011, p.45)
- (035631) Règlement d'exécution (UE) n° 505/2011 du Conseil du 23 mai 2011 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie (J.O.U.E. série L n°136 du 24.05.2011, p.48)
- (035632) Décision 2011/299/PESC du Conseil du 23 mai 2011 modifiant la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran (J.O.U.E. série L n°136 du 24.05.2011, p.65)
- (035633) Décision d'exécution 2011/300/PESC du Conseil du 23 mai 2011 mettant en œuvre la décision 2011/137/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (J.O.U.E. série L n°136 du 24.05.2011, p.85)
- (035634) Décision d'exécution 2011/301/PESC du Conseil du 23 mai 2011 mettant en œuvre la décision 2010/639/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie (J.O.U.E. série L n°136 du 24.05.2011, p.87)
- (035635) Décision d'exécution 2011/302/PESC du Conseil du 23 mai 2011 mettant en œuvre la décision 2011/273/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie (J.O.U.E. série L n°136 du 24.05.2011, p.91)
- (035653) Avis de la Banque centrale européenne du 7 avril 2011 sur une proposition de règlement établissant des exigences techniques pour les virements et les prélèvements en euros (CON/2011/32) (J.O.U.E. série C n°155 du 25.05.2011, p.1)

Procédure

- (035659) Information relative à la date d'entrée en vigueur de la convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, signée à Lugano le 30 octobre 2007 (J.O.U.E. série L n°138 du 26.05.2011, p.1)

Législation Nationale

Banque

- (035414) ACP ; politique de transparence ; bonnes pratiques ; codes de bonne conduite, par MARLY PIERRE-GREGOIRE (Banque et droit 2011, n°136, p.57-58)
- (035560) Réforme du régime de l'usure, par MAURIES VICTORIA, CHEMIN-BOMBEN DELPHINE (Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°59, p.32-33)
- (035566) Encadrement de la publicité en matière de crédit à la consommation : point trop n'en faut !, par LECOURT ARNAUD (Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°59, p.46)

Bourse et marchés financiers

- (035353) La finance islamique (Revue de droit bancaire et financier 2011, n°2, p.24-48)
- (035384) Rapport relatif à l'indemnisation des préjudices subis par les épargnants et les investisseurs, par STORCK PIERRE (Revue de droit bancaire et financier 2011, n°2, p.82-84)
- (035531) Chronique des marchés et instruments financiers 2010 : régulation encore et toujours..., par MULLER ANNE-CATHERINE (Droit et patrimoine 2011, n°203, p.86-98)

Civil

- (035318) L'acte d'avocat : c'est parti !, par LETELLIER HUGUES (Dalloz 2011, n°17, p.1208)

Commercial

- (035484) Le point sur les clauses limitatives et exclusives de réparation en droit des contrats, par LASBORDES-DE VIRVILLE VICTOIRE (Revue Lamy Droit civil 2011, n°82, p.7-12)

Garantie

- (035471) Fiducie-sûreté et plan de cession, par LUCIANO KEVIN (Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2011, n°2, p.21-27)

- (035589) Caution mutuelle ou hypothèque : faire le bon choix, par CHETAÏLLE MARC, DELACRAZ YVES (Revue de jurisprudence de droit des affaires 2011, n°5, p.355-357)

Immobilier et urbanisme

- (035446) Le délit de versements irréguliers dans le contrat de vente en l'état futur d'achèvement portant sur un immeuble à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, par ROUJOU DE BOUBEE GABRIEL (Revue de droit immobilier 2011, n°5, p.280)

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (035515) Modalités de validité d'une lettre recommandée électronique relative à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat, par BROUSSOLLE YVES (Contrats - concurrence - consommation 2011, n°5, p.2-3)

Procédures collectives

- (035467) Procédure de sauvegarde financière accélérée : décret d'application (Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2011, n°2, p.7-8)

Public

- (035528) La lutte contre la fraude fiscale (Cahiers droit de l'entreprise 2011, n°2, p.20-61)

Social

- (034907) Modalités et conséquences de la démission sans préavis d'un mandataire social, par GIBIRILA DEEN (Revue de jurisprudence de droit des affaires 2011, n°4, p.267-270)

Sociétés et autres groupements

- (034584) Calendrier de l'assemblée 2011 des SA« cotées » ou dont les actions ne sont pas toutes nominatives (B.R.D.A. 2011, n°4, p.20-30)
- (035435) EIRL et droit des entreprises en difficulté : l'épreuve de vérité (Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2011, n°2, p.78-110)

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (035314) La réforme du système européen de surveillance financière : organisation et fonctionnement des autorités européennes de surveillance, par MULLER ANNE-CATHERINE (Revue de droit bancaire et financier 2011, n°2, p.17-19)

Concurrence

- (034633) Etude du nouveau paquet restrictions horizontales, par LORIEUL VINCENT, WILHELM PASCAL (Contrats - concurrence - consommation 2011, n°3, p.7-12)

Procédure

- (035563) Non aux class action, oui... peut-être aux recours collectifs !, par LECOURT ARNAUD (Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°59, p.44)

Législation Internationale

Procédure

- (035468) L'inopposabilité aux auteurs français d'une transaction collective américaine (arrêt de la Cour de New York, "Google Books"), par GAUTIER PIERRE-YVES (Daloz 2011, n°18, p.1272)

Public

- (035194) Les normes comptables internationales : la transparence en question, par TELLER MARINA (R.T.D. COM. 2010, n°4, p.671-679)

Jurisprudence

Législation Nationale

Assurances

- (035369) **Information sur l'adéquation du contrat à la situation de l'emprunteur : contenu:** L'obligation d'éclairer l'assuré sur l'adéquation des risques couverts à sa situation personnelle d'emprunteur consiste également à lui conseiller une assurance complémentaire. (Cass. Civ. 13.01.2011 : Revue de droit bancaire et financier 2011, n°2, p.65 - note de DJOUDI JAMEL)

- (035413) **Intermédiaire d'assurance ; honorabilité ; capacité professionnelle ; obligation de communication à l'ORIAS ; procédure disciplinaire** : Par une décision sanctionnant les représentants légaux d'une société de courtage, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) livre d'intéressantes précisions sur les conditions d'accès au statut d'intermédiaire d'assurance. (Commission des sanctions de l'ACP 28.02.2011 : Banque et droit 2011, n°136, p.56 - note de MARLY PIERRE-GREGOIRE)

Banque

- (034893) **Chèque ; rejet de plusieurs chèques pour défaut de provision ; information préalable du tireur**: En cas de rejet de plusieurs chèques, l'avertissement préalable du tireur prévu par l'article L. 131-73 du Code monétaire et financier doit être précis et viser chacun des chèques concernés. (Cass. Com 18.01.2011 : Gazette du Palais 2011, n°56-57, p.21 - note de ROUAUD ANNE-CLAIRE)
- (035426) **L'avenant de renégociation d'un prêt immobilier, régi par l'article L. 312-14-1 du code de la consommation, n'est pas soumis aux obligations prévues aux articles L. 312-7, L. 312-8, L. 312-10 et L. 312-33 du même code**: Cet arrêt précise le régime de la « renégociation » des prêts immobiliers relevant de l'article L. 312-14-1 du code de la consommation. L'autonomie de la « renégociation » y est affirmée dans la sanction du respect des conditions de forme non soumis à l'article L. 312-33 du code de la consommation, relatif à la déchéance du droit aux intérêts en totalité ou dans la proportion fixée par le juge. (Cass. Civ. 03.03.2011 : Revue de droit immobilier 2011, n°5, p.265 - note de HEUGAS-DARRASPEN HENRI)
- (035523) **Devoir de conseil du banquier sur l'assurance de groupe**: L'établissement de crédit, qui propose à son client une assurance de groupe pour garantir le remboursement d'un prêt immobilier qu'il consent, est tenu de l'éclairer sur l'adéquation des risques couverts à sa situation personnelle. (Cass. Civ. 13.01.2011 : Contrats - concurrence - consommation 2011, n°5, p.30 - note de RAYMOND GUY)

Bourse et marchés financiers

- (035111) **Un rappel à l'ordre salutaire** : La couverture protège le donneur d'ordre. Le prestataire est tenu par une obligation de résultat, non de moyens. La réparation des pertes porte sur la totalité du préjudice subi, et non un pourcentage tributaire de la perte de chance. (Cass. Com 14.12.2010 : Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2011, n°4, p.275 - note de RUET LAURENT)
- (035408) **AMF ; préparation d'une opération financière ; equity swap ; montée au capital rampante ; manquement aux déclarations de franchissement de seuil (non) ; manquement à l'obligation d'information du public (oui) ; non-divulgence d'une information privilégiée (oui)** : La montée en capital sous forme de Total Return Swaps (TRS), si elle ne constitue pas une violation des obligations de franchissement de seuil, doit être déclarée au public au plus tard à la date de la conclusion des derniers contrats y participants. À défaut, il s'agit d'un contournement déloyal des prescriptions destinées à garantir l'information financière indispensable au bon fonctionnement du marché, révélant ainsi une fraude à la loi. (Commission des sanctions de l'AMF 13.12.2010 : Banque et droit 2011, n°136, p.46 - note de DAIGRE JEAN-JACQUES, DE VAUPLANE HUBERT, DE SAINT MARS BERTRAND, BORNET JEAN-PIERRE)

- (035558) **Manquement d'initié : la perte évitée est un profit:** Par un arrêt de rejet du 8 février 2011, la Cour de cassation a non seulement confirme la condamnation du dirigeant de la société Marionnaud pour manquement d'initié, mais surtout le quantum de la sanction pécuniaire prononcée à son encontre. (Cass. Com 08.02.2011 : Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°59, p.27 - note de DENIS FLORIAN, QUENTIN BRUNO)

Commercial

- (035200) **Un élargissement de l'action collective en suppression de clauses abusives:** Pour la première fois, la Cour de cassation juge que l'action fondée sur l'article L. 421-6 du Code de la consommation permet à l'association de consommateurs demanderesse d'obtenir la suppression de clauses abusives dans des modèles de contrats proposés par des professionnels alors même que ces contrats sont utilisés dans des rapports entre non-professionnels ou consommateurs. Par ailleurs, elle réaffirme le caractère préventif de cette action. (Cass. Civ. 03.02.2011 : J.C.P. G. 2011, n°15, p.684 - note de PAISANT GILLES)

Garantie

- (035416) **Notaire ; mise en place des sûretés ; obligation d'accomplir les formalités nécessaires sauf dispense expresse ; indifférence des compétences personnelles du client:** Cet arrêt a le mérite de préciser clairement les devoirs du notaire dans le cadre de la mise en place des sûretés, en particulier lorsqu'il intervient pour assurer l'efficacité des garanties d'un crédit bancaire. (Cass. Civ. 03.03.2011 : Banque et droit 2011, n°136, p.60 - note de RONTCHEVSKY NICOLAS)
- (035620) **Cession ou nantissement de créance par bordereau Dailly ; garantie du cédant ; étendue ; solvabilité du débiteur cédé et existence de la créance cédée:** La garantie due par le cédant porte non seulement sur la solvabilité du débiteur cédé mais aussi sur l'existence de la créance cédée, de sorte que la disparition ultérieure de la créance est sans incidence sur la garantie. (Cass. Com 01.02.2011 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2011, n°5, p.432)

Immobilier et urbanisme

- (035591) **Vente immobilière ; immeuble à construire ; vente en l'état futur d'achèvement ; paiement du prix ; solde du prix ; consignation ; effets:** Viole l'article R 261-14 du Code de la construction et de l'habitation une cour d'appel qui, pour débouter des acquéreurs de leur demande tendant à obtenir sous astreinte la remise des clés des appartements qui leur ont été vendus en l'état futur d'achèvement, retient que cette remise ne peut intervenir qu'après le règlement effectif du solde du prix de vente, alors qu'elle avait constaté que ces acquéreurs avaient été autorisés à consigner le solde du prix de vente et que la consignation valait paiement. (Cass. Civ. 16.12.2010 : Revue de jurisprudence de droit des affaires 2011, n°5, p.390)

Pénal

- (035149) **Présentation ou publication de comptes infidèles : un élément moral réduit:** L'élément moral du délit de présentation ou de publication de bilan inexact résulte de la matérialité des faits constatés. (Cass. Crim 01.12.2010 : Droit des sociétés 2011, n°4, p.37 - note de SALOMON RENAUD)

Procédures collectives

- (035441) **Pas de compensation pour connexité sans déclaration de créance:** La compensation pour dettes connexes ne peut être prononcée dès lors que le créancier qui s'en prévaut n'a pas déclaré sa créance. (Cass. Com 03.05.2011 : Dalloz 2011, n°18, p.1215 - note de LIENHARD ALAIN)
- (035556) **Déclaration de créance par un tiers mandataire : l'Assemblée plénière fléchit enfin:** Cet arrêt de l'Assemblée plénière assouplit enfin les règles concernant le pouvoir du mandataire chargé de déclarer la créance d'un tiers. En effet, si elle continue d'exiger que « la personne qui déclare la créance d'un tiers doit, si elle n'est pas avocat, être munie d'un pouvoir spécial, donné par écrit, avant l'expiration du délai de déclaration des créances », elle admet pour la première fois que la preuve de ce pouvoir puisse, en cas de contestation, être rapportée « jusqu'au jour où le juge statue ». (Cass. Ass. Plèn. 04.02.2011 : Revue Lamy Droit des affaires 2011, n°59, p.17 - note de NABET PAOLA)

Public

- (035577) **Qualification éventuelle de fraude à la loi et d'abus de droit pour des opérations d'achat et de revente de titres :** Le tribunal administratif de Paris retient la qualification de fraude à la loi et d'abus de droit en présence d'une opération d'achat-revente de titres accompagnée d'une distribution importante de dividendes. (Tribunal administratif Paris 17.11.2010 : Droit des sociétés 2011, n°5, p.43 - note de PIERRE JEAN-LUC)

Sociétés et autres groupements

- (035071) **Si la promesse de rachat d'actions est libre, son exécution est complexe :** La promesse faite par une société anonyme à l'un des ses actionnaires de lui racheter ses titres en cas de survenance de certains événements ne peut s'exécuter que selon les procédures mises en place par le Code de commerce pour que la société puisse racheter ses actions (C. com. art. L 225-207 et s.). (Cass. Civ. 15.11.2010 : Bulletin Joly Sociétés 2011, n°3, p.179 - note de LE NABASQUE HERVE)
- (035553) **Action de concert : privation irrégulière de droits de vote en assemblée et annulation subséquente de la décision adoptée :** Attendu qu'en privant Grupo Rayet d'une partie significative de ses droits de vote pour des motifs qui la présentaient comme participant à une action concertée illicite tendant à influencer sur la politique de la société Eiffage, le bureau a influé sur les décisions prises non seulement en ce sens qu'elles l'ont été sans que les voix de Grupo Rayet aient été prises en compte, mais aussi en ce sens que ceux des actionnaires qui ne se sont pas vus priver de leurs droits ont pu les exercer en réaction à une action, au surplus d'origine étrangère, dont l'importance leur a été présentée comme supérieure à ce qu'elle était ; que dès lors il y a lieu de confirmer la décision déferée en ce qu'elle a prononcé la nullité des délibérations de l'assemblée générale d'Eiffage du 18 avril 2007. (Cour d'Appel Versailles 28.10.2010 : Droit des sociétés 2011, n°5, p.32 - note de MORTIER RENAUD)

Législation Communautaire

Concurrence

- (035520) **L'entreprise unique composée de plusieurs sociétés : le nœud gordien !:** Plusieurs sociétés auxquelles est imputé le comportement de l'entreprise sont tenues solidairement de payer l'amende, à la condition que la solidarité ne couvre que la période d'infraction durant laquelle celles-ci ne formaient qu'une unité économique et constituaient une seule entreprise. (CJUE 03.03.2011 : Contrats - concurrence - consommation 2011, n°5, p.25 - note de DECOCQ GEORGES)

Législation Internationale

Banque

- (035397) **Crédit documentaire à paiement différé ; paiement anticipé ; découverte d'une fraude :** Dans cette affaire, la fraude n'était pas contestable. Elle avait été constatée par un juge dans une procédure de référé qui avait conduit à une décision de blocage du crédit documentaire. La difficulté tenait au fait que la fraude n'avait été découverte qu'après le paiement du montant du crédit par une banque autre que la banque émettrice qui était autorisée à faire ce règlement puisque le crédit était stipulé réalisable par « toute banque ». Elle demandait à la banque émettrice de la rembourser. Mais le crédit litigieux était un crédit différé et le règlement effectué était anticipé. (Autres juridictions Anvers 21.04.2010 : Banque et droit 2011, n°136, p.34 - note de AFFAKI GEORGES, STOUFFLET JEAN)

Garantie

- (035417) **Engagement irrévocable et inconditionnel de payer à première demande ; référence aux sommes dues par le débiteur ; garantie autonome ? Cautionnement ? Engagement autonome de payer la dette d'autrui ?:** Doit être qualifié de cautionnement l'acte par lequel le garant déclare s'engager inconditionnellement et irrévocablement à payer à première demande tout montant dû par le débiteur. (Autres juridictions Luxembourg 22.02.2011 : Banque et droit 2011, n°136, p.62 - note de JACOB FRANCOIS)